

n° 8005

**ARRETE N°2025/2652**

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES
COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS -
PAR PROMOTION AU CHOIX POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2025/1277 du 20 juin 2025 fixant le nombre de postes ouverts à la promotion au choix pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 6 novembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, par voie de promotion au choix pour l'année 2025 :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
MADAME	BLUM	CORINNE
MADAME	HNASSIL	ANGELINE
MONSIEUR	KABAR	BRUNO
MADAME	LALOY	REGINE
MADAME	MOUNOUSSAMY	KATRINA
MONSIEUR	VULAN	HOANG

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

Nouméa, le 20 NOV. 2025

LE MAIRE,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1